

A4
SARL au capital de 81 860 euros
LES ULIS (91940) - 5 avenue de l'Atlantique
RCS EVRY 388 336 000

ACTE UNANIME DES ASSOCIÉS DU 11 AOÛT

Les associés de la SARL A4, à savoir :

- (1) Monsieur Etienne BERNOT, né le 27 février 1959 à PARIS 12ème (75), de nationalité française, demeurant [3 rue du Marchais, 91640 JANVRY
- (2) Monsieur André BERNOT, né le 8 février 1966 à Palaiseau (91), de nationalité française, demeurant [33 chemin Tournant, 91640 VAUGRIGNEUSE

Ont pris les décisions qui suivent sur l'ordre du jour :

- transformation de la société en société par actions simplifiée

Le gérant a établi un rapport sur l'opération envisagée, transmis au préalable aux associés avec le rapport spécial du Commissaire à la transformation daté du 3 août 2026.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social et constatation de l'absence d'avantages particuliers

La Collectivité des Associés, statuant à l'unanimité, approuve expressément conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce l'évaluation des biens composant l'actif social, à savoir :

Immobilisations incorporelles :	174 308 €
Immobilisations corporelles :	41 515 €
Immobilisations financières :	38 807 €
Stocks et en-cours :	788 681 €
Créances :	421 707 €
Disponibilités :	318 507 €
<u>TOTAL ACTIF :</u>	<u>1.783.525 €</u>
Dettes financières :	2 545 €
Dettes diverses :	480 992 €
TOTAL DETTES :	483 537 €
Provisions pour risques et charges :	0 €
<u>TOTAL ACTIF NET :</u>	<u>1 299 988 €</u>
Capital social :	81 860 €
Prime d'émission :	21 490 €
Réserve légale :	10 000 €
Autres réserves :	1 215 713 €

Report à nouveau :

- 29 075 €

CAPITAUX PROPRES :

1 299 988 €

La Collectivité des Associés prend acte qu'il n'est pas octroyé d'avantages particuliers de quelque nature que ce soit.

DEUXIEME RESOLUTION

Transformation de la forme sociale de la Société en Société par Actions Simplifiée

La Collectivité des Associés, à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport du Commissaire à la transformation prévu par ce même texte,

Après avoir constaté que les capitaux propres au 31 mars 2026, date de clôture du dernier exercice comptable, sont arrêtés à 1.299.988 € pour un capital social de 81.860 €, dans le respect des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce,

Approuve les rapports du gérant et du Commissaire aux comptes,

Constate que conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce les conditions de validité de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée sont réunies,

Constate que la Société est en conformité avec les conditions légales de la nouvelle forme sociale,

En conséquence de quoi,

Décide à l'unanimité la transformation de la Société A4 en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

Adoption des nouveaux statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée

La Collectivité des Associés, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle, adopte à l'unanimité dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, article par article puis dans leur intégralité, dont le texte demeurera ci-après annexé.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination du Président de la Société

La Collectivité des Associés nomme en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme, sans limitation de durée :

Monsieur Etienne BERNOT,

dirigeant de société, né le 27 février 1959 à PARIS 12ème (75), de nationalité française, demeurant 3 rue du Marchais, 91640 JANVRY

Les mandats de gérant de Messieurs Etienne BERNOT et André BERNOT prennent fin à l'instant.

Monsieur Etienne BERNOT déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et certifie ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Il a été dressé le présent acte sous seing privé pour être reporté au registre des décisions de l'assemblée et dont des expéditions pourront être délivrées sur la seule signature du représentant légal.

A LES ULIS le 11 août 2026

Signatures :

1°) Monsieur Etienne BERNOT

Etienne Bernot

✓ Certifié par ✱ youtrust

2°) Monsieur André BERNOT

André Bernot

✓ Certifié par ✱ youtrust